

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2023

RELATIF À LA RESTITUTION DES BIENS CULTURELS AYANT FAIT L'OBJET DE SPOLIATIONS DANS LE CONTEXTE DES PERSÉCUTIONS ANTISÉMITES PERPÉTRÉES ENTRE 1933 ET 1945 - (N° 1269)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC31

présenté par
M. Patrier-Leitus

ARTICLE 4

Au début, substituer aux mots :

« chaque année »

les mots :

« tous les deux ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au 18 avril 2023, le nombre d'œuvres MNR et équivalent restituées depuis 1950 s'élevait à 184 biens.

Compte tenu du rythme de restitutions de biens constaté jusqu'à présent, et ce même si la présente loi vise à faciliter et donc augmenter le nombre de restitutions, une parution biennale plus étoffée paraît être une bonne alternative.